

Règlements du concours

« Gagnez un atelier avec Fervent Ferment ! »

Le concours est organisé par **le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE)**, qui gère l'identifiant régional **Créateurs de saveurs Cantons-de-l'Est**, ainsi que l'entreprise **Fervent Ferment** et se déroule du **15 octobre 2025 au 31 octobre 2025**.

Admissibilité

- Ouvert aux résidents du Québec âgés de **18 ans et plus**.
- Aucun achat requis.
- Les employés du **Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE)**, **de Fervent Ferment**, ainsi que leurs familles immédiates, ne sont pas admissibles.
- Ce concours n'est ni commandité, ni administré par Facebook ou Instagram.

Comment participer

- Remplissez le **formulaire du concours** et répondez à la question suivante : **Quel est votre aliment favori pour la conservation ou que vous aimeriez apprendre à conserver ?**

Prix

Le gagnant remportera **un certificat cadeau pour l'un des ateliers offerts par Fervent Ferment de Sherbrooke en 2025-2026, d'une valeur de 60 \$**.

Tirage et réclamation

- Le gagnant sera sélectionné **au hasard** parmi toutes les participations valides et sera contacté par courriel et/ou par téléphone.

- Il devra **confirmer son acceptation du prix dans un délai de 72 heures**, sinon un autre tirage sera effectué.
- Le prix devra être récupéré **aux bureaux du Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE)**, au 4300, boulevard Bourque à Sherbrooke et pendant les heures d'ouverture, dans un délai raisonnable **de 2 mois suivant l'annonce du gagnant**.

Conditions générales

- En participant, vous acceptez que **vos renseignements soient utilisés uniquement aux fins du concours**.
- **Le Conseil de l'industrie bioalimentaire de l'Estrie (CIBLE)**, se réserve le droit de **modifier ou annuler** le concours en cas de besoin.

Pour toute question, contactez **info@createursdesaveurs.com**.